



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Saturation des centres de stockage des déchets

Question écrite n° 17002

Texte de la question

M. Dominique Potier alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la saturation des installations de stockage des déchets dans la région Grand Est et de la menace de désordres sanitaires et environnementaux qui en découle. Cette situation de saturation semble être en partie issue d'une réduction des quotas administratifs en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les quotas de déchets autorisés à être orientés vers des installations de stockage ne permettent plus aujourd'hui de trouver une solution de traitement pour la fraction résiduelle non recyclable irrémédiablement produite après le processus de recyclage des déchets. Face à l'accumulation des déchets ultimes sur les sites des entreprises de recyclage, plusieurs installations de recyclage sont déjà mises à l'arrêt et ne pourront plus assurer la valorisation de certains déchets, comme les véhicules hors d'usage, les ferrailles issues des déchèteries ou les déchets d'équipements électriques et électroniques. Les capacités de stockage ont été atteintes dans la région Grand Est, se traduisant par des déchets déversés sur les voies publiques ou dans les milieux naturels, une augmentation des risques d'incendie par la hausse des quantités accumulées en amont, des mises à l'arrêt d'installations de recyclage qui ne pourront plus assurer le tri des déchets recyclables des ménages issus des collectes sélectives ou la valorisation de matière des véhicules hors d'usage, des interruptions de collecte en déchèterie. Sans exutoire pour ces déchets ultimes, les filières de recyclage devront envisager des arrêts temporaires dans la région Grand Est, avec des conséquences sanitaires, environnementales et économiques (fragilisation de la chaîne économique régionale, chômage technique pour de nombreux salariés) importantes. L'absence de visibilité concernant les engagements mensuels de volumes de la part des installations de stockage complexifie encore davantage la situation pour 2019. Il lui signale les propositions qu'il a faites dans le cadre de la proposition de résolution européenne relative au cycle de vie des produits et à l'économie des ressources qu'il a présentée en 2015 et lui demande quelles mesures sont envisagées pour faire face à cette situation de crise.

Texte de la réponse

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit une diminution de moitié des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage, souvent appelées décharges, entre 2010 et 2025. Cette baisse doit coïncider avec la montée en puissance d'actions de prévention des déchets et d'une gestion plus vertueuse des déchets produits, favorisant le recyclage et la valorisation, notamment énergétique, par rapport à l'élimination par stockage ou incinération avec faible valorisation énergétique. Cette hiérarchie des modes de traitements des déchets est applicable à tous les producteurs de déchets, tant ménagers que professionnels. Elle vise à contribuer à la réduction de la consommation de ressources, limitées, dans un contexte de nécessaire transition vers l'économie circulaire et non linéaire. La région Grand Est subit effectivement temporairement des tensions en matière de gestion des déchets, avec la diminution de capacités de stockage de déchets et les travaux en cours sur l'incinérateur de Strasbourg : une partie des déchets produits dans la région doit trouver des exutoires différents des années précédentes. Cette situation est néanmoins ponctuelle pour l'année 2019, dans la mesure où des capacités locales supplémentaires de traitement seront

prochainement disponibles. Pour faire face à cette situation temporaire, une stratégie visant à assurer la continuité du traitement des déchets est préparée par le conseil régional, planificateur en la matière, et les services de l'État. La possibilité de modifier ponctuellement, pour l'année 2019, des zones de chalandise et capacités annuelles de traitement des installations de stockage de la région, afin d'éviter que des déchets se trouvent sans exutoire, est ainsi envisagée. Cette action vise tant les déchets ménagers que ceux issus des activités économiques et notamment les rebuts des filières de valorisation et recyclage. Ces mesures ponctuelles s'inscrivent dans la démarche plus large de planification en matière de déchets, pilotée par le conseil régional : le projet de plan régional de prévention et de la gestion des déchets est en cours de finalisation et sera soumis à enquête publique d'ici juin prochain, orchestrant la déclinaison régionale des objectifs nationaux et européen d'augmentation du recyclage et de réduction de l'élimination. Ces mesures provisoires doivent évidemment être complétées par une amélioration individuelle du geste de tri des déchets permettant une meilleure valorisation, et une vigilance des professionnels mais aussi des collectivités pour les orienter vers les filières adaptées, afin que seuls les déchets réellement non valorisables soient dirigés vers les installations de stockage.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17002

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2019](#), page 1543

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 5020